



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL
DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Montcléra sous la présidence de Mme. Mireille FIGEAC, Présidente.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 18 novembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DOLS François, FAURIE Jean-Claude, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PEYRIÉ Sabine, POCAT-EARL Romaine, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, ROUX Jacques, SÉGOL Pierre, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : Laurent ALAZARD (pouvoir Rachel FRENCH), DHIEUX Christine (pouvoir Philippe MELINE), LAVERGNE Christian, (pouvoir à Philippe RIGAL), PÉRIÉ Pascal (suppléé par FAURIE Jean-Claude), PUYO Ingrid (pouvoir à François DOLS), THEULET Guy (suppléé par POCAT-EARL Romaine).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : MOUSSEAU Philippe (suppléant), CUROUX Dominique (suppléant), TOMÉ Sogna (suppléante).

M. Alexandre CABANEL a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II. INFORMATION DU CONSEIL

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT DE PEYRILLES POUR L'EXERCICE 2020

La Présidente, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement collectif adopté par le Comité syndical du SIAEP de Peyrilles qui assure ces services pour les communes de Dégagnac, Lavercantière, Rampoux et Thédirac.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes et collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil de communauté prend acte de cette présentation.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOURIANE, DE PAYRAC ET DU CAUSSE POUR L'EXERCICE 2020

La Présidente, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement collectif adopté par le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse qui assure ces services pour les communes de Léobard et Rampoux.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes et collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil de communauté prend acte de cette présentation.

PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024 (PEDT)

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale qui réunit les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : familles, Éducation nationale, communes, Caisse d'allocations familiales (CAF), acteurs culturels et sportifs.

Porté par la communauté de communes Cazals-Salviac, le PEDT a pour objectif de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants, avant, pendant et après l'école, en organisant la complémentarité des temps éducatifs.

Il donne un cadre de référence aux acteurs éducatifs et permet l'articulation des projets pédagogiques des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le PEDT est élaboré pour une période de 3 ans (2021 à 2024) et fait suite au PEDT Cazals-Salviac 2018-2021.

III. DÉLIBÉRATIONS

N°21.2511.01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX POUR LES FESTIVITÉS

La Présidente rappelle que l'appel d'offres pour les locations de chapiteaux pour les festivités du territoire n'a pas pu être lancé comme d'ordinaire en raison des incertitudes liées au contexte sanitaire. Elle rappelle également qu'il avait été convenu, de ce fait, de procéder par attribution d'une subvention aux associations qui pourraient finalement organiser leur manifestation, calculée conformément au barème de participation fixé par la délibération n° 8 du 21/11/2019.

L'Association des Artisans et Commerçants (ACA) de Cazals a sollicité une aide financière pour la location de chapiteaux pour le marché de Noël à Cazals.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- attribue à l'Association des Artisans et Commerçants (ACA) une subvention de 2 590 € pour l'installation de chapiteaux pour le marché de Noël à Cazals, conformément au barème défini par délibération n° 8 du 21/11/2019 :

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget et feront l'objet de la modification d'imputation nécessaire.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.02 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION POUR LE FONDS L'OCCAL

Le Vice-Président délégué au développement économique rappelle au conseil la décision du 18/06/2020 de conclure une convention pour la création du Fonds régional « L'OCCAL », en partenariat avec la Région Occitanie, afin d'apporter un soutien financier aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes au Fonds L'OCCAL s'élève à 26 124 € pour un montant initialement estimé à 19 617 €, soit un abondement de 6 507 €. Le vice-président propose de conclure un avenant à la convention initiale pour prise en compte de ces éléments.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la présidente ou son représentant à conclure un avenant à la convention L'OCCAL avec la Région Occitanie afin d'abonder de 6 507 € le montant de la participation de la communauté de communes soit une participation totale de 26 124 € au Fonds L'OCCAL.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.03 - AVIS SUR AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE L'ATELIER D'ABATTAGE DE CANARDS DE LA SARL FOIES GRAS MARTEGOUTE À SALVIAC

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Direction départementale des territoires du Lot a ouvert une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Foie Gras Martegoute en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'abattoir situé au lieu-dit « côte des crabes » à Salviac.

Cette consultation publique s'est déroulée du 11 octobre 2021 au 11 novembre 2021.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil de la Communauté de communes Cazals-Salviac est appelé à formuler un avis motivé sur le projet.

La demande de la la SARL Foie Gras Martegoute porte sur une modification de son organisation d'abattage : passage de deux abattages de palmipèdes gras par semaine au lieu de quatre d'où une augmentation de la charge d'abattage pour les jours concernés.

Cette entreprise est autorisée par arrêté municipal du 29 mars 2018 à déverser ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif de la commune de Salviac. Les eaux usées produites par l'entreprise subissent un pré-traitement sur le site de production avant acheminement, via le réseau public, à la station communale. Ces eaux représentent 40% des eaux traitées de la station communale.

L'entreprise a donc modifié en conséquence de cette nouvelle organisation, le système de pré-traitement de ses eaux usées.

Par conséquent, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de donner un avis favorable à cette demande.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et eu égard aux éléments exposés, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'installation classée de la SARL Foie Gras Martegoute.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.04 – AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) À GOUJOUNAC

Madame la Présidente indique que la communauté de communes a été saisie par Monsieur le Préfet du Lot pour donner un avis sur le projet de zone d'aménagement différé (ZAD) de la commune de Goujounac.

Monsieur le Maire de Goujounac porte à la connaissance du conseil les éléments du projet relatifs à l'aménagement du bourg et de ses services : chemin de ronde entre les lieux de vie, espace récréatif naturel, aménagement d'un parking, acquisitions de bâtiments pour l'accueil des seniors et extension du cimetière. La Présidente expose les motivations de la municipalité selon délibération du 13 octobre 2021.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de la ZAD à Goujounac telle que présentée.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.05 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DU GUICHET RÉNOV'OCCITANIE LOT (GROL)

La Présidente rappelle les précédents échanges relatifs au Guichet Rénov'Occitanie Lot (GROL). Ce service d'accompagnement s'adresse aux ménages qui souhaitent s'engager dans un projet de rénovation énergétique de leur habitat ou dans un projet de maîtrise de l'énergie ou de développement des énergies renouvelables à l'échelle de leur logement.

Elle indique qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Département du Lot et Quercy Énergies afin de permettre la mise en place des permanences locales.

Ces permanences seront assurées pour les usagers par des conseillers Quercy Energie dans les locaux France Services de la communauté de communes à Cazals et à Salviac, trois par an pour chaque lieu.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la présidente ou son représentant à signer la convention d'utilisation de locaux avec le Département du Lot et Quercy Énergies afin de permettre la mise en place des permanences locales du GROL dans les locaux France Services à Cazals et Salviac.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.06 – LOCATION BÂTIMENT MODULAIRE À LA ZONE ARTISANALE

Le Vice-Président délégué au développement économique fait part au conseil de la proposition de la Commission économie, réunie le 21/10/2021, au sujet de la location d'un Algeco à la zone artisanale.

Comme déjà évoqué, l'ancien vestiaire de l'équipe technique qui est un bâtiment modulaire type « Algeco » de 50 m², équipé d'un sanitaire et d'un évier, pourrait être implanté sur le lot n° 12 à la zone artisanale afin d'être loué à une jeune entreprise en phase de démarrage. L'élaboration du dossier de permis de construire est en cours. Quelques dépenses sont à prévoir : rafraîchissement des peintures et/ou bardage extérieur, lino à changer, raccordement aux réseaux.

Le Vice-Président soumet au vote du conseil les modalités de location suivantes : gratuité pendant 6 mois puis bail précaire avec loyer de 200 € HT par mois la première année puis de 300 € HT par mois la seconde année.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de louer l'ancien vestiaire de l'équipe à la zone artisanale selon les modalités suivantes : gratuité pendant 6 mois puis bail précaire avec loyer de 200 € HT par mois la première année puis de 300 € HT par mois la seconde année ;
- donne pouvoir à la présidente ou son représentant pour la signature des actes nécessaires à cette décision, notamment le permis de construire et le bail.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.07 – LOCATION DU LOCAL DE LA POSTE À CAZALS

La Présidente indique qu'après le départ de l'esthéticienne qui louait le local à l'arrière de la Poste de Cazals (ancien tri postal), la communauté de communes n'a pas trouvé de professionnel pour reprendre ce local. Compte tenu du manque de logements locatifs, et en accord avec la commission économie, elle propose de convertir ce local de 43m² en logement et précise qu'il pourrait, par exemple, bénéficier à des apprentis qui ont de grandes difficultés à se loger.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la proposition de convertir l'ancien tri postal en logement,
- fixe le loyer à 300 euros auquel s'ajoutent les charges (eau froide, chauffage, TEOM),
- charge la présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.08 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

La Présidente rappelle le tableau des effectifs de la communauté et informe des évolutions possibles en matière de personnel. Elle propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps plein, à compter du 01/01/2022.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps plein, à compter du 01/01/2022.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.09 – PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE

Il est proposé que Madame Romaine Pocat-Earl, 1^{ère} adjointe au Maire de Montcléra, intègre la Commission culture.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide comme ci-après la composition de la Commission culture :

Commission culture et patrimoine
FRENCH Rachel
BESSIERES Rosette
BONAFIOUS Jérôme
CABANEL Alexandre
CHASSAIN Véronique
POCAT-EARL Romaine
PUYO Ingrid
TOME Sogna

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.10 – AVIS DE PRINCIPE SUR FONDS DE CONCOURS RÉNOVATION TENNIS À DÉGAGNAC

La commune de Dégagnac sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la transformation de son ancien court de tennis en terrain multisport, compte tenu de la présence du Centre de loisirs et de l'école sur son territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis de principe favorable à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dégagnac pour la transformation de son ancien court de tennis en terrain multisport, compte tenu de la présence du Centre de loisirs et de l'école sur son territoire ;
- dit que le montant et les modalités définitives seront fixés par délibération ultérieure, selon la présentation du plan de financement complet.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.11 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N° 1

La Présidente indique au conseil qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires pour prise en compte des décisions postérieures au vote du budget. Cela concerne notamment les décisions relatives aux subventions attribuées pour les chapiteaux des festivités, les écritures complémentaires dans le cadre de la renégociation d'un emprunt, l'ajout d'un contrat d'apprentissage et, enfin, les notifications définitives relatives au FPIC et les rôles complémentaires de TEOM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires selon l'annexe jointe.

ANNEXE - N°21.2511.11 - BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		184 026		184 026
OPERATION 13 - BATIMENTS ET MATERIEL		0		5 820
OPERATION 01 - Opérations financières		184 026		184 026
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections				8 029
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement				-13 849
FONCTIONNEMENT		28 111		28 111
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		-12 003		
CHAPITRE 012 - Charges de personnel		3 000		
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante		36 707		
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles		2 308		
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections		8 029		
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes				14 111
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges				14 000
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits		3 919		
CHAPITRE 023 - Virement à l'investissement		-13 849		

- MÊME SÉANCE -

N°21.2511.12 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL À DÉGAGNAC - DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N° 1

La Présidente indique au conseil qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires du Budget annexe du Multiple Rural à Dégagnac, pour prise en compte des décisions postérieures au vote du budget, notamment les achats de biens matériels et immatériels.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires selon l'annexe jointe.

BUDGET ANNEXE DEGAGNAC - DM N° 1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		0		0
OPERATION 02 - MULTIPLE RURAL DEGAGNAC		0		0
<i>Immeuble de rapport</i>	2132-002	-26 840		
<i>Matériel</i>	2188-002	10 160		
<i>Concessions et droits similaires</i>	2051-002	16 680		